



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1798**

commune (s) :

objet : Fourniture et livraison de signalisation temporaire - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1798**

objet : **Fourniture et livraison de signalisation temporaire - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le marché n° 13049 initialement conclu par le Département du Rhône a été transféré à la Métropole de Lyon.

Le présent dossier, a pour objet de modifier l'article 3.2 "Variation dans les prix" et l'article 3.2.4 "Choix de l'index de référence" du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et plus précisément de mettre à jour la formule de révision des prix à la suite de la suppression de l'indice frais et services divers (FDS) - frais divers (FD).

L'indice FDS-FD est remplacé par l'indice FSD1, l'indice "frais et services divers".

Les indices IME, 241001 et 244201 restent inchangés.

Les prix sont donc révisibles par application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 [(0,45 \times \underset{\text{IME0}}{\text{IME}}) + (0,25 \times \underset{241001}{\text{241001}}) + (0,10 \times \underset{244201}{\text{244201}})] + (0,20 \times \underset{\text{FSD10}}{\text{FSD1}})]$$

où

P = Prix est le prix après révision,

P0 = Prix initial du marché, réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 du marché,

I0 et In sont des valeurs prises pour chaque index de référence "I" du marché concerné respectivement au mois zéro et au mois n. IME0, 2410010, 2442010 et FSD10 = Valeurs connues de ces mêmes indices afférentes au premier jour mois m0,

IME = est l'indice ICHT - coût horaire du travail - ICHT-IME - Industries mécaniques et électriques - Valeur connue le premier jour du mois de révision de l'indice,

241001 = Valeur connue le premier jour du mois de révision de l'indice Produits sidérurgiques en acier allié,

244201 = Valeur connue le premier jour du mois de révision de l'indice Aluminium brut,

FSD1 = Valeur connue le premier jour du mois de révision de l'indice Frais et services divers modèle de référence 1.

Cette formule annule et remplace la formule initiale pour la durée de vie du marché et ses reconductions.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 3 s'avère nécessaire. Cet avenant n° 3 est sans impact financier sur les montants minimum et maximum dudit marché à bons de commande.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser, monsieur le Président de la Métropole, à signer ledit avenant n° 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 13049 relatif à la fourniture et livraison de signalisation temporaire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 13049 relatif à la fourniture et livraison de signalisation temporaire avec l'entreprise SIGNATURE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.